



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **DIX-NEUVIÈME** jour du mois de **SEPTEMBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-SEPT** à 18 h 30 et à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il a 7 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2017-09-8287

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2017-09-8288

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 19 septembre 2017 (3.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

MAIRE

4.0
2017-09-8289

Règlement n° 2017-201 intitulé « Règlement n° 2017-201 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 2 304 454 \$ pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead » – Adoption (4.0)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, a donné un avis de motion entériné par la résolution 2017-09-8271 selon lequel le conseil déposerait le règlement intitulé « Règlement n° 2017-201 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 2 304 454 \$ pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead » aux fins d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56 du projet de loi n° 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* sanctionné et entrée en vigueur le 17 juin 2017, le maire a présenté le projet de règlement et que des copies dudit règlement étaient à la disposition des citoyens présents à l'assemblée aux fins de consultation;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 2 304 454 \$ pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable, lequel implique des coûts relatifs aux services professionnels d'ingénierie, à la préparation des plans et devis pour l'exécution des travaux, à la construction d'un bâtiment de services, à l'installation des équipements nécessaires, aux aménagements extérieurs et aux accès requis, au raccordement du puits d'alimentation en eau potable ST-PE-3-13 à l'aqueduc municipal et à sa mise en service, aux coûts d'acquisition du terrain, aux divers honoraires professionnels pour mener à terme ce projet;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil adopte le règlement intitulé « Règlement n° 2017-201 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 2 304 454 \$ pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

5.0
2017-09-8290

Amendement à la résolution 2017-09-8276 intitulée « Octroi d'un mandat à la firme ASDR Canada pour le dégrillage, la déshydratation et le pompage des boues dans les étangs aérés de Beebe Plain et de Stanstead Plain » (5.0)

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par la firme ASDR Canada visait la station de traitement des eaux usées de Rock Island et non les étangs aérés de Beebe Plain et de Stanstead Plain;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter un correctif à l'intitulé de la résolution 2017-09-8276 et à toute référence erronée quant à la localisation des travaux visés par ladite résolution;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'intitulé de la résolution soit amendé de façon à référer à la station de traitement des eaux usées de Rock Island et par conséquent, doit se lire de la façon suivante : « Octroi d'un mandat à la firme ASDR Canada pour le dégrillage, la déshydratation et le pompage des boues à la station de traitement des eaux usées de Rock Island ».



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

MAIRE

QUE toute mention faisant référence aux étangs aérés de Beebe Plain et de Stanstead Plain soit remplacée par la station de traitement des eaux usées de Rock Island.

ADOPTÉE

6.0
2017-09-8291

Création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (6.0)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Hatley, d'Ayer's Cliff, de Stanstead, du Canton de Stanstead, du Canton de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Ogden sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des municipalités participantes d'optimiser les services de sécurité incendie du secteur Est de la MRC Memphrémagog en convenant d'une nouvelle entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, communément appelée « Régie incendie de l'Est », laquelle entente est jointe à la présente résolution sous l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un corps de sécurité de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir parties des territoires des municipalités décrites à l'entente;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la municipalité approuve l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies Memphrémagog Est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Ci-après « ministre ») d'approuver l'entente constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Ayer's Cliff, d'Hatley, du Canton de Hatley, de North Hatley, du Canton de Stanstead, de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Ogden de même qu'au ministre.

ADOPTÉE.

7.0
2017-09-8292

Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière – Garage Dany Robert situé au 203, rue Railroad (7.0)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'assurance automobile du Québec (ci-après « SAAQ ») a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* (ci-après « Code ») sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis, le tout conformément à l'article 4 du Code;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Garage Dany Robert a fait une demande à la Ville pour être désigné fourrière;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la responsabilité de la Ville en quoi que ce soit ni à utiliser les services de la fourrière Garage Dany Robert;

CONSIDÉRANT QUE Garage Dany Robert pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne Garage Dany Robert, propriété de Dany Robert, à opérer une fourrière d'autos au 203, rue Railroad, Stanstead, Québec, J0B 3E2, et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la Ville de Stanstead.

QUE Garage Dany Robert devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la SAAQ.

QUE les installations de Garage Dany Robert devront être conformes aux règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Stanstead.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2011-01-5769.

ADOPTÉE

8.0

2017-09-8293

Programme de soutien des aînés – Adhésion à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) – Contribution financière au projet (8.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérinait la résolution 2017-08-8256 à la séance ordinaire du 7 août 2017 visant à appuyer la démarche d'adhésion au programme de soutien des aînés;

CONSIDÉRANT QU'un estimé budgétaire de même que la demande ont été préparés par le comité et qu'il est opportun de les approuver;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte le formulaire dûment rempli tel que déposé au conseil sous l'**Annexe B**.

QUE le conseil entérine l'estimé budgétaire recommandé par le comité au montant de 15 400 \$ dont le détail se lit comme suit :

- Contribution de la Ville de Stanstead : 4 905 \$
- Subvention demandée au Ministère : 10 500 \$

QUE le conseil autorise la dépense d'un montant de **4 905 \$**, laquelle est à prévoir au budget Loisirs, culture et vie communautaire 2018.

ADOPTÉE



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

9.0
2017-09-8294

Budget complémentaire à la résolution 2017-09-8274 prévoyant l'octroi d'un budget initial de 20 000 \$ pour la construction d'un site d'entreposage dans le cadre du mandat de déneigement des routes provinciales appartenant au ministère des Transports du Québec (9.0)

Les conseillers Nicholas Ouellet et Guy Ouellet déclarent qu'ils sont susceptibles d'avoir un intérêt particulier à ce sujet en raison du lien familial avec le contractant. Les conseillers Nicholas Ouellet et Guy Ouellet se retirent; il est 19 h 14.

CONSIDÉRANT QUE deux offres de prix ont été soumises au contremaître des travaux publics pour se conformer au site d'entreposage exigé par le devis du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la première, soumise par Renovations Danny Desharnais, au montant de 18 670 \$, taxes en sus, vise un abri à sel avec un revêtement de « tôle »;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième, soumise par l'entreprise Abri Saint-Jérôme, au montant de 7 858 \$, taxes en sus, vise un abri à sel avec une toile;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Renovation Danny Desharnais au montant de 18 670 \$, taxes en sus. La dépense est à prévoir au budget Voirie.

ADOPTÉE

Le conseiller Nicholas Ouellet et Guy Ouellet reprennent leur siège. Il est 19 h 19.

10.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (10.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
M. Pépin	Projet de raccordement du puits – Autre alternative étudiée
P. Pépin	Régie incendie – Compensation pour les casernes, les équipements, quote-part d'Ogden, responsabilité de chaque partie à l'entente en cas de feu et risque de poursuite, etc.
G. Daviault	Projet de raccordement du puits - Impact sur le compte de taxes des citoyens
S. Francoeur	Régie incendie – Durée de l'entente, fonctionnement, etc.
M. Pépin	Régie incendie – Temps de réponse
G. Daviault	Régie incendie – Séance d'information aux citoyens
G. Daviault	Fourrière - Fonctionnement



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

GREFFIÈRE

MAIRE

11.0

POINTS EN SUSPENS (11.0)

12.0

2017-09-8295

LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 32.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale